

VOTER A L'ETRANGER.

Quels sont les scrutins organisés à l'étranger :

- élection du Président de la République.
- référendum.
- élections législatives.
- élection des représentants au Parlement européen.
- élection des conseillers consulaires.

Pour pouvoir participer à ces scrutins, vous devez satisfaire aux conditions prévues par la loi française, à savoir :

- être âgé(e) de 18 ans.
- jouir de ses droits civils et politiques et n'être dans aucun cas d'incapacité.
- et être inscrit(e) sur la liste électorale tenue par le Consulat général.

Pour s'inscrire sur la liste électorale consulaire. Trois cas de figure :

1. vous n'êtes pas enregistré(e) et ne souhaitez pas vous inscrire au Registre des Français de l'étranger : demandez expressément votre inscription sur la liste électorale.
2. vous procédez à votre inscription au Registre : demandez également votre inscription sur la liste électorale.
3. vous êtes enregistré(e), mais n'êtes pas inscrit(e) sur la liste électorale : demandez alors votre inscription sur la liste électorale.

► **IMPORTANT :** Il est indispensable de s'inscrire sur la liste électorale **avant le 31 décembre** de l'année précédente pour pouvoir voter.

► **RAPPEL :** L'inscription au Registre des Français de l'étranger ne vaut pas inscription systématique sur les listes électorales. N'hésitez pas à vous renseigner.

ACCES PRIVILEGIE A CERTAINS SERVICES.

Les Français inscrits au Registre :

- bénéficient de **procédures allégées** ; il ne leur est pas nécessaire de justifier systématiquement de leur nationalité française pour l'établissement de certains documents : actes notariés, passeports...
- peuvent demander leur CNI (carte nationale d'identité) au Consulat général.
- bénéficient d'un **coût moins élevé pour l'établissement de certains documents administratifs** : passeport d'urgence, laissez passer, légalisation, copies certifiées...
- bénéficient d'un **renouvellement plus rapide** de leurs documents administratifs en cas de perte ou de vol.

😊 Mes coordonnées personnelles.

Mon NUMIC :

Mon îlotier :

.....
.....
.....
.....
.....

- Pour connaître l'identité et les coordonnées de son îlotier :
- les demander au Consulat général.
 - ou consulter le portail d'administration électronique www.monconsulat.fr

😊 Devenez îlotier : adressez votre candidature au Consulat général de France à Tananarive.



Consulat général de France
Tananarive - Madagascar

S'inscrire

au

Registre des Français établis hors de France

Adresses et numéros utiles.

Consulat général de France de Tananarive.

@ <http://www.ambafrance-mada.com>

✉ consulfrance-tananarive@diplomatie.gouv.fr

☎ 00.261.20.22.398.50

POURQUOI S'INSCRIRE AU REGISTRE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER.

Cette formalité se concrétise par un enregistrement de votre identité, de votre adresse, de vos souhaits en matière électorale, de votre position militaire... A l'issue de celle-ci, une carte consulaire vous est délivrée.

L'inscription doit être renouvelée tous les cinq ans.

Bien que facultative, l'inscription au Registre des Français de l'étranger offre de nombreux avantages.

Elle vous permet :

- d'accomplir facilement certaines formalités administratives et de bénéficier de tarifs préférentiels.
- de voter à l'étranger.
- d'accéder à certaines procédures ou prestations liées à la résidence à l'étranger.
- de recevoir des informations du Consulat.
- de pouvoir bénéficier des achats en détaxe et de faciliter les contrôles douaniers lors de votre passage en France.

Elle permet également au Consulat général :

- de vous connaître, de vous localiser et de vous dénombrier.
- de faciliter la protection consulaire en matière de sûreté et de sécurité.
- d'établir et de maintenir à jour le plan de sécurité.

Pensez à utiliser le portail www.monconsulat.fr pour mettre à jour vos adresses, numéros de téléphone...



LES AIDES SOCIALES.

Elles sont accordées sous conditions de ressources aux français régulièrement inscrits au registre des Français établis hors de France.

Des aides et allocations peuvent être versées à différentes catégories de bénéficiaires, dont notamment :

- allocation de solidarité aux personnes âgées (+ de 65 ans) nécessiteuses.
- allocation aux adultes handicapés.
- allocation aux enfants handicapés.
- secours occasionnel pour permettre aux Français, résidents ou de passage, en situation précaire, de résoudre des difficultés ponctuelles.

Des bourses scolaires peuvent être accordées aux familles pour assurer la prise en charge totale ou partielle des frais de scolarité de leurs enfants à Madagascar.

Pour en bénéficier, l'enfant doit être de nationalité française, être inscrit au registre des Français établis hors de France, résider avec sa famille à Madagascar, être âgé d'au moins trois ans dans l'année civile et être inscrit dans un établissement du réseau de l'AEFE à Madagascar.

► **IMPORTANT :** Chaque demande devant être dûment justifiée, le demandeur doit donner des indications nécessaires sur la nature des difficultés qu'il rencontre et sur le montant des ressources familiales, dont l'obligation alimentaire à laquelle sont tenus descendants et ascendants (articles 205 à 211 du Code civil et articles L132-1 à L132-12 du Code de l'action sociale et des familles).

► Ne pas hésiter à se renseigner auprès du service social du Consulat général pour connaître les conditions précises d'obtention des aides sociales versées.

VOTRE SECURITE.

L'inscription au Registre vous intègre dans le plan de sécurité de la communauté française.

Elle permet au Consulat général de vous joindre plus facilement, d'attester de votre qualité de Français et de la régularité de votre situation à Madagascar.

Le plan de sécurité définit les mesures échelonnées à prendre par les services français en tant que de besoin.

Ce plan s'appuie notamment sur :

- un recensement aussi précis que possible des populations couvertes par le plan.
- un découpage de la circonscription consulaire en îlots.
- la désignation de responsables de sécurité (les îlotiers) pour chacun des îlots.

Pour connaître l'identité et les coordonnées de son îlotier :

- les demander au Consulat général lors de votre prochain passage.
- ou consulter le portail d'administration électronique www.monconsulat.fr

Attention, votre îlotier peut changer ; pensez donc à remettre votre information régulièrement à jour.



Faites leur enregistrer leurs coordonnées de voyage sur le portail Ariane du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, celles-ci seront très utiles en cas de crise